



Délibération n°2025-44

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	5
- abstention :	0

Objet : Fiscalité Directe Locale - Vote des taux 2025 : TFB, TFNB, CFE, THRS

Le mardi 8 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orthevielle, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSEIRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATATSTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Marie Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Régine TASTET à François CLAUDE,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi des finances,

VU l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2025,

VU la délibération 2025-29 approuvant le budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'avis de la conférence des maires du 25 mars 2025

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 18 février 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 18 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (5 votes contre)

FIXE les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe Foncière Propriétés Bâties	3,51 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	14,78 %
Contribution Foncière des Entreprises	25,94 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires	14,10 %



CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ID : 040-200069417-20250408-2025_44-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

